

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
12 février 2024

DATE DE CONVOCATION
06 février 2024

DATE D'AFFICHAGE
14 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 22

PROCURATION(S) 10

VOTANTS 32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DOUZE FÉVRIER** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, DEBOISSY, TERNISIEN, GÜTH, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. GODEFROY, GRESSENT, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, BATAILLE, DELIENCOURT, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. COQUELET, Mme POUHÉ à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, M. GODEFROY à Mme ROUSSELIN, M. GRESSENT à M. AVOLLÉ, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à Mme DORDAIN, M. SABIRI à M. AÏT BABA, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme DUVALLET.

M. Christophe COPLO

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, EL OUERDIGHI, ROIX, QUEVAL, BOUTTIER, SWIECH, DELALANDE et Mmes GUIBERT, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA, BEAUTÉ.

Délibération N°07

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'EURE ET LA VILLE DE VAL-DE-REUIL

Mme Catherine DUVALLET expose au Conseil municipal,

Il convient de rappeler que **la Sécurité sociale** a pour mission de protéger les Français contre tous les risques de la vie, en les accompagnant à chaque étape de leur existence. Dans le cadre de son régime général, elle se compose de **6 branches** (famille, maladie, accident du travail ou maladie professionnelle, retraite, recouvrement et autonomie). Ces branches sont gérées par des organismes spécialisés.

La branche Famille est pilotée par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) et est gérée au niveau local par les caisses d'allocations familiales (CAF) présentes sur tout le territoire.

Sa mission consiste à réduire les inégalités de niveau de vie entre les ménages (familles, couples, ou personnes seules) et les grands domaines ou secteurs d'intervention :

Accusé de réception en préfecture
seules) et les grands domaines ou
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

- **La petite enfance** (aides pour l'accueil du jeune enfant) ;
- **L'enfance et la jeunesse** (éducation, loisirs, temps libre...) ;
- **La solidarité et l'insertion** (minima sociaux, aides aux personnes précaires, isolées ou handicapées) ;
- **Le logement et le cadre de vie.**

Les prestations et les actions financées par la branche Famille relèvent de deux natures différentes :

- **Les prestations légales**, avec principalement des aides directes individuelles, versées sous la forme de compléments de revenus, comme les prestations familiales ou les allocations logement, ou la forme de revenus de substitution comme l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et le revenu de solidarité active (RSA) ;
- **L'action sociale**, prenant diverses formes d'aides financières à l'investissement et au fonctionnement comme les subventions accordées à ses partenaires pour la gestion des équipements (crèches, centres de loisirs, centres sociaux...), pour les services ou opérations de soutien à la parentalité et d'accompagnement social des familles modestes (aides aux vacances...).

Ainsi, la CAF de l'Eure agit quotidiennement pour **accompagner les familles et réduire les inégalités sociales et territoriales.**

La politique d'action sociale se veut préventive et complémentaire au versement des prestations familiales.

Une convention territoriale globale (CTG) a pour objectifs de favoriser le développement et la coordination des services, mobiliser les acteurs de la commune autour de projets innovants, renforcer l'efficacité, la complémentarité et la cohérence des opérations.

Elle permet de mettre les **ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire** afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la branche Famille sont mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc.

La CTG de Val-de-Reuil a été signée le 16 décembre 2020 entre la Ville et la CAF pour maintenir les financements complémentaires obtenus dans le cadre de l'ancien contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

15 établissements rolivalois sont soutenus financièrement par la CAF :

- **5 structures Petite enfance** : 3 Crèches, 1 Lieu d'accueil enfant-parent, 1 Relais Petite enfance
- **9 structures Enfance-Jeunesse** : 7 Centres de loisirs primaires, 2 Accueils Ados
- **1 structure sociale** : 1 Foyer de jeunes travailleurs

En dehors des aides financières apportées au fonctionnement des structures par le biais de la prestation de service, **la CAF soutient également :**

- **Des actions ponctuelles** (formations, séjours vacances...);
- **Des opérations d'investissement** (travaux et achat de matériel pour la gestion des structures).

Une démarche de **renouvellement de la CTG**, arrivée à échéance le 31 décembre 2023, a été engagée entre les services de la Ville et la CAF dès septembre 2023. Il a été ainsi réalisé notamment un bilan d'actions 2020-2023, un diagnostic partagé de l'existant et des besoins du territoire. Un plan d'actions et de financement pluriannuel et les fiches actions sont jointes en annexe. La CTG prévoit également les modalités de gouvernance et d'évaluation.

Au regard des échanges et des travaux présentés le 31 janvier dernier en comité de pilotage, il est proposé aux signataires **de renouveler la CTG pour une nouvelle période contractuelle de 2 ans (2024-2025).**

Les conventions d'objectifs et de financement (COF) des structures d'accueil sont des documents complémentaires à la CTG. Elles permettent d'assurer les financements. Elles intègrent également des bonifications ou bonus de territoire permettant de développer les financements. Il est donc également proposé de **renouveler ces COF.**

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale, couvrant la période du 01/01/24 au 31/12/25 telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention territoriale globale (CTG) ainsi que les éventuels avenants, annexes et actes liés à son évolution future ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les nouvelles conventions d'objectifs et de financement des structures d'accueil susnommées ainsi que les éventuels avenants, annexes et actes liés à leur évolution future.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

